



VILLE DE  
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 23/01/2026  
Reçu en préfecture le 23/01/2026  
Publié le  
ID : 029-212901052-20260123-2026028-AR

## Arrêté n° 2026/28 Portant sur la fermeture provisoire des terrains de sports

**Le Maire de LANDIVISIAU,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-21,

**Considérant** les conditions météorologiques et par voie de conséquence l'état du terrain et la nécessité de le préserver,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer l'accès aux terrains de sports suivants :

- Terrain d'entraînement et terrain d'honneur du stade TY GUEN,
- Terrain d'entraînement et terrain d'honneur de TIEZ-NEVEZ

### ARRETE :

**Article premier :** l'utilisation des terrains de sports dénommés ci-dessus est interdite à compter du vendredi 23 janvier 2026 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 26 janvier 2026 à 8h00.

**Article deux :** le présent arrêté est affiché sur les sites.

**Article trois :** ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie à compter de ce jour.

**Article quatre :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau, le 22 Janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,  
**L'adjoint au Maire « VIE ASSOCIATIVE-SPORT »**  
Sonia Torres



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission,  
En préfecture, le 23/01/26  
Et de la publication, le 23/01/26  
Fait à Landivisiau, le 23/01/26  
Pour le Maire et par délégation,  
**La Directrice Générale des Services,**  
Catherine THOMAS